



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 juin 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en Salle des réunions de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LACHERY Laurent, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : DA SILVA Laëtitia, LABAYLE Richard, PIERRUGUES Gérard, LABEYRIE Sébastien qui a donné procuration à Jean-Louis DAVERAT

Secrétaire de séance : Marie FERNANDES

Date de convocation : 03 juin 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

DCM2021/22 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la commune qui en découleront ;

Madame le maire propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, le conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Enfin, Madame le maire rappelle que ces formations n'entrent pas dans le cadre de la cotisation au CNFPT et sont délivrées par des organismes agréés. Les formations envisagées rapidement sont le CACES Nacelle et CACES mini pelle, sans lesquels la commune ne pourra pas emprunter le matériel à la communauté des communes.

Pour exemple, précédent groupement de commande :

Coût CACES nacelle avec groupement de commande : 487 € environ

Coût CACES nacelle sans groupement de commande : 828 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

D'ADHERER au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

D'AUTORISER Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

D'AUTORISER le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;

D'AUTORISER la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

D'AUTORISER la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DCM2021/23 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POLE RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE 2020-2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au service retraite et protection sociale du centre de gestion des Landes et qu'il convient de renouveler la convention en vigueur.

Elle précise que ces services d'assistance, de conseil et d'alerte, sont chargés d'informer et d'accompagner les collectivités dans leurs démarches auprès de la CNRACL, de l'IRCANTEC, et du RAFPT (caisses de retraite). Compte tenu de la complexité de ces thèmes, leur accompagnement est indispensable.

Pour rappel, la durée de la convention est fixée à 3 ans et la contribution financière est calculée forfaitairement en fonction du nombre d'agents (entre 1 et 5 agents =150 €/an – entre 5 et 10 agents = 300 €/an).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pôles retraites et protection sociale pour les années 2020, 2021 et 2022.

DCM2021/24 : CREATION D'UN EMPLOI PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi temporaire pour la période du 15 juin 2021 au 15 octobre 2021 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique de la commune.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts.

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C. (SMIC)
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

DCM2021/25 : CREATION D'UN MARCHÉ SUR LA COMMUNE

Mme le maire évoque la volonté d'organiser un marché hebdomadaire sur la place et le parking de l'église « place Saint Eutrope » pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Une commission, composée de conseillers volontaires (Sandrine BUORO, Marie FERNANDES et Odile BERNARD MARRE), a été constituée à cet effet.

Madame BUORO présente le travail accompli.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un marché communal,

ADOPTÉ le règlement intérieur ci-annexé,

DECIDE qu'aucun droit de place ne sera perçu pour cette année 2021,

APPROUVE la création d'une commission marché composée de Sandrine BUORO, Marie FERNANDES et Odile BERNARD MARRE,

CHARGE Madame le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur élagage :

Madame le maire informe le conseil municipal que 75 propriétaires ont été contactés. Les réponses sont partagées puisque la moitié des propriétaires réaliseront les travaux et l'autre moitié laisseront la société désignée par le Sydec procéder aux opérations d'élagage.

Citerne de gaz de l'église :

Madame le Maire précise que suite aux travaux de remplacement du chauffage de l'église, la citerne de gaz a été retirée. La société Antargaz a remboursé la somme de 1 038 € (gaz contenu dans la citerne). Les employés communaux se chargeront l'enlever la dalle béton présente au sol.

Réunion RES/DFCI/SDIS

Sur invitation de Mme le maire, ces 3 entités représentées chacune par 2 délégués, se sont réunies le vendredi 04 juin afin de comparer les préconisations de la DFCI et la nouvelle réglementation du SDIS en matière de prévention des incendies pour le projet de parc photovoltaïque. En effet, la réglementation du SDIS s'est renforcée pour rejoindre celle demandée par la DFCI. Cela modifie donc en partie l'organisation du projet solaire notamment en termes de compensation environnementale et loi sur l'eau.

Réunion des associations

Sous l'impulsion de Mme le Maire, les associations tallésiennes se sont réunies le samedi 29 mai afin d'envisager l'organisation d'un événement festif au mois de juillet si les conditions sanitaires le permettent. Une nouvelle rencontre est prévue le 02 juillet à ce sujet.

Acquisition véhicule

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente par la commune de Castets d'un véhicule utilitaire. Elle précise qu'elle a fait une proposition d'achat qui a été acceptée par le maire. Ce véhicule permettra aux agents du service technique d'être plus indépendants et de ne pas emprunter en permanence le camion benne. Il s'agit d'une demande qui avait été formulée par leurs soins. Le prix d'achat a été fixé à 2 000 €. Le véhicule sera disponible à la fin de l'été. Une décision du maire sera prise en temps voulu.

Inventaire du patrimoine Créham

Dans le cadre du futur PLUI, un inventaire du patrimoine a été réalisé sur la commune par le cabinet d'études Créham. Les 2 représentantes de ce cabinet, accompagnés de Frédéric BERNARD, ont parcouru la commune afin de répertorier les propriétés présentant des enjeux architecturaux ou paysagers.

Point sur la forêt

Le nouveau tracteur est enfin arrivé le 26 mai. Les agents du service technique ont donc débuté le débroussaillage des propriétés communales qu'il conviendra de marquer pour préparer une éclaircie, ce qui permettra également le réduire la propagation des incendies.

Rapport commission urbanisme

Frédéric BERNARD présente le projet de XL habitat.

Organisation des élections

Madame le Maire rappelle que les élections départementales et régionales se dérouleront le 20 et 27 juin prochain. Compte tenu de l'organisation simultanée de 2 bureaux de vote (même si le président et le secrétaire sont « mutualisés »), le nombre d'assesseurs présents est doublé. Un appel à la population a donc été fait pour assurer cette fonction. Plusieurs personnes ont répondu présent, malheureusement cela n'est pas encore suffisant. Sans volontaire supplémentaire, le temps de présence de chacun devra être allongé.

Enfin, Mme le Maire informe le conseil de la tenue d'un nouveau conseil municipal avant fin juin. En effet, une réunion de restitution de l'étude assainissement est prévue en mairie. Le conseil municipal devra délibérer rapidement sur ce thème afin de transmettre l'étude à la DREAL et de poursuivre la procédure de révision de la carte communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

